

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

28 JAN. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'implantation de parc photovoltaïque
(Permis de construire n° 047 127 10 A0012 – La Matuasse Ouest)
Commune de Lafitte-sur-Lot
(Lot et Garonne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 9 décembre 2010 par la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne sur l'étude d'impact du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, dans le cadre d'une demande de permis de construire (PC n° 047 127 10 A0012) porté par la CPV MATUASSE SARL et localisé sur le territoire de la commune de Lafitte-sur-Lot.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 10 décembre 2010. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

Cette saisine est conforme aux dispositions du code de l'Environnement (articles L. 122-3, R. 122-1-1, R. 122-8, R122-13).

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, situé sur la commune de Lafitte-sur-Lot, à environ 1 km au Nord-Est du bourg.

Le projet s'implante sur des terrains d'une surface voisine de 14 hectares (parcelles n°32, 33, 35, 59, 63 et 64 de la section ZI et n°97, 98 et 99 de la section ZK). La centrale photovoltaïque sera composée de 25 350 modules photovoltaïques disposés sur des supports métalliques, pour une puissance électrique d'injection d'environ 6 MW. Le projet intègre par ailleurs la construction de 6 postes onduleurs et d'un poste de livraison.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés en hauteur (1,10 m au point le plus bas) pour permettre la mise en place d'un pacage ovin sur prairie naturelle en dessous.

Le site d'implantation du projet est délimité :

- au Nord, par la RD 666 puis une habitation et des terres agricoles
- à l'Ouest, par des terres agricoles
- au Sud, par un chemin rural puis des terres agricoles
- à l'Est, par une route communale et des bâtiments d'activité, puis un boisement et des terres agricoles

Une aire de repos pédagogique sera par ailleurs aménagée au milieu du site.

En application de l'article R122-8 du Code de l'Environnement, le projet concernant des travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol et dont la puissance crête est supérieure à 250 kW, celui-ci est soumis à étude d'impact.

Il est par ailleurs noté que le projet de parc solaire comprend deux unités foncières, scindées par le chemin vicinal n°9. Chaque unité foncière fait l'objet d'une demande de permis de construire spécifique. L'étude d'impact traite néanmoins ces deux unités.

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est articulée de la manière suivante :

- Les préalables de l'étude
- Sommaire
- Résumé non technique
- Méthodologie et problèmes rencontrés
- Introduction
- Etat initial
- Présentation du parti d'aménagement
- Analyse des impacts du projet et mesures associées
- Conclusions
- Annexes

En remarque, la partie s'attachant à présenter l'analyse des impacts du projet et les mesures associées comprend l'estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement.

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique n'appelle pas d'observations particulières.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour des thèmes du milieu physique, du milieu naturel et de l'environnement humain. Cette analyse est accompagnée d'une synthèse.

- Le milieu physique

Cette partie aborde successivement le contexte géographique, le relief, la géologie, la géomorphie, la pédologie, la climatologie, l'hydrologie et la qualité des eaux.

Le projet s'inscrit dans la vallée du Lot, entre le confluent de la Bausse et le confluent du Marais. L'aire d'étude est localisée dans une zone relativement plane. Elle est traversée par un affluent du Lot, la Grande Raze et longée par la Petite Raze. Aucune source, aucun captage d'eau potable ne se trouve au niveau des terrains d'étude. Le projet s'implante dans un secteur qui concentre des activités agricoles, domestiques et industrielles à l'origine de pressions potentielles sur le milieu aquatique.

- Le milieu naturel

Cette partie est articulée autour de la présentation du contexte général, des caractéristiques écologiques de la zone d'étude ainsi que de l'évaluation de la sensibilité écologique du site.

Il est noté que les terrains du projet ne sont concernés par aucune zone de protection réglementaire ou d'inventaire. Le site s'inscrit dans la plaine agricole du Lot. L'étude présente une cartographie des milieux naturels du site identifiés à l'aide de la nomenclature Corine Biotope. Le site est principalement occupé par des cultures de maïs ou des jachères présentant potentiellement peu d'enjeu faune et flore, ce qui est confirmé par les prospections réalisées sur site en mai et juin 2010. Il est néanmoins noté la présence de quelques bosquets et plantations d'arbres, ainsi qu'un linéaire de ruisseaux canalisés et de fossés pouvant offrir quelques enjeux. L'étude présente par ailleurs une cartographie des sensibilités du milieu naturel.

- L'environnement humain

Cette partie aborde successivement la présentation du territoire, les activités économiques et industrielles, les infrastructures et réseaux, les documents de planification et outils réglementaires, la production et les réseaux d'énergie, le contexte paysager ainsi que le patrimoine historique.

Il est noté que le site de La Matuassee est classé AUy au niveau du Plan Local d'Urbanisme de la commune, c'est à dire comme « terrains naturels ouverts à l'urbanisation afin de permettre le développement d'activités économiques de type artisanal, industriel ou commercial. »

Concernant les réseaux, il est noté la présence d'une canalisation de gaz haute pression au niveau du site.

Concernant le patrimoine, il est noté qu'il n'existe aucun site historique ou culturel particulier au niveau de l'aire d'étude. Dans un rayon plus large, les éléments caractéristiques sont liés aux villages, aux éléments naturels tels que les lacs et points de vue, ou encore au petit patrimoine rural.

Concernant l'aspect paysage, la partie Nord du site est marquée par un espace agricole large et ouvert tandis que la partie Sud est marquée par un talus puis une terrasse plane, avec présence d'une arboriculture dense. Le paysage général est principalement structuré par la vallée encadrée des coteaux puis par l'occupation du sol avec une prédominance pour les zones cultivées (grandes cultures, maraîchage et vergers). L'habitat est aussi présent dans l'ensemble des perceptions mais demeure un élément caractéristique secondaire.

L'étude présente par ailleurs les différentes co-visibilités du site d'implantation. Celles-ci restent au demeurant assez limitées au niveau de l'aire d'étude immédiate (absence de relief et bosquets). En revanche, le site est visible depuis le coteau au Nord. Par ailleurs il est noté la présence de plusieurs habitations à proximité du site, dont certaines ont des vues sur les terrains concernés par le projet.

Enfin, l'étude indique qu'il n'existe aucun site classé ou inscrit au niveau du projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière satisfaisante. Concernant plus particulièrement le milieu naturel, il est noté, au niveau du site, la présence de quelques bosquets et plantations d'arbres, ainsi qu'un linéaire de fossés et ruisseaux canalisés pouvant offrir quelques enjeux environnementaux.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées selon les thèmes du milieu physique, du contexte hydraulique, du paysage, de l'environnement humain et du milieu naturel. L'étude comprend par ailleurs une synthèse des effets du projet et des mesures ainsi qu'une estimation sommaire du coût des mesures consacrées à l'environnement. Il est noté dans cette partie :

- Le milieu physique et le contexte hydraulique

Cette partie aborde successivement les effets et les mesures portant sur le climat, la qualité de l'air, la géologie et la topographie, les eaux souterraines et superficielles ainsi que la compatibilité du projet avec les préconisations du SDAGE.

Le projet intègre les mesures courantes permettant de limiter l'impact de la phase chantier sur l'environnement. A cet égard, l'autorité environnementale retient parmi celles-ci :

- la mise en place de bacs étanches mobiles et bacs de rétention
- la mise en place de dispositifs temporaires permettant de limiter la propagation de matières en suspension dans l'eau en cas de pluie
- le maintien d'une couverture végétale sur le site en phase de fonctionnement du projet

- Le paysage

La présentation du paysage s'articule autour d'une analyse préalable, de la présentation de l'impact paysager lié à la période de chantier, ainsi que celle des co-visibilités et perceptions visuelles du parc en fonctionnement. Le projet intègre par ailleurs des mesures d'intégration paysagère. Parmi celles-ci, il est noté :

- le respect d'un retrait des installations par rapport à la RD 666, sur lequel seront implantées deux rangées de prunelliers
- le maintien de la majeure partie des boisements existants

- la mise en place de haies au niveau des zones de co-visibilités potentielles avec les habitations voisines

Il est relevé l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'ensemble de ces mesures paysagères. En remarque sur cette partie, il conviendra néanmoins de veiller à ne pas occulter la visibilité des usagers au niveau du carrefour entre la RD 666 et la route de Picharry.

- L'environnement humain

Les effets du projet sur l'environnement humain sont présents. L'étude présente par ailleurs les mesures prévues concernant le contexte socio-économique du projet, les réseaux et servitudes, les risques naturels, les accès et déplacements, le patrimoine et les zones archéologiques, le cadre de vie, ainsi que les mesures portant sur la phase de chantier.

Parmi les mesures, il est noté en particulier :

- la mise en place d'une aire de repos pédagogique aménagée au milieu du site, avec l'organisation de visites des installations
- la prise en compte du risque incendie

- Les milieux naturels

L'étude présente successivement l'impact potentiel du projet sur les périmètres de protection et d'inventaire, sur la flore et les milieux, et sur la faune et l'avifaune.

L'étude précise que les espaces naturels identifiés comme sensibles (sensibilité forte) ont été conservés hors des terrains aménagés. L'étude précise p 114 que les deux fossés agricoles de drainage existants au sein du site ne seront pas modifiés. En remarque, ces fossés avaient par ailleurs été identifiés comme présentant une sensibilité de moyenne à forte. En revanche, les plans d'implantation des panneaux photovoltaïques figurant p 92 et p 99 de l'étude d'impact laissent supposer que ces fossés seront directement impactés par les aménagements prévus. L'étude mériterait de préciser la manière dont le projet intègre la conservation des fossés du site. Par ailleurs, et pour permettre une meilleure visualisation par le public, l'étude d'impact aurait pu présenter une cartographie précise superposant les sensibilités hiérarchisées du site d'étude avec les installations prévues dans le projet.

L'étude présente par ailleurs les mesures associées. Parmi celles-ci, il est noté :

- la délimitation de la zone de chantier, de stockage et d'emplacement de la base de vie pour éviter d'impacter les milieux les plus sensibles
- la mise en prairie naturelle du site
- la mise en place d'une clôture à mailles suffisamment larges pour permettre les circulations de la petite faune

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation est présentée de manière satisfaisante. Les impacts du projet, compte tenu de la nature du projet et du site d'implantation restent au demeurant assez limités. L'autorité environnementale retient l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les mesures présentées dans l'étude d'impact.

En remarque sur cette partie, et pour permettre une meilleure visualisation par le public, l'étude d'impact aurait pu présenter une cartographie précise superposant les sensibilités hiérarchisées du site d'étude avec les installations prévues dans le projet. L'étude mériterait par ailleurs de préciser la manière dont le projet intègre la conservation des fossés du site.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact présente les motifs et buts du projet, ainsi que les raisons qui ont conduit au choix de l'aménagement et du site d'implantation. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude présente un tableau de synthèse des impacts sur l'environnement, des mesures et des coûts associés. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont présentées et n'appellent pas d'observations particulières.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur l'ensemble des thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans toutes ses composantes.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact porte sur la création d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Lafitte-sur-Lot. L'autorité environnementale relève que ce projet contribue au développement des énergies renouvelables.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante. Concernant plus particulièrement le milieu naturel, il est noté au niveau du site la présence de quelques bosquets et plantations d'arbres, ainsi qu'un linéaire de fossés et ruisseaux canalisés pouvant offrir quelques enjeux environnementaux.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation est également présentée de manière satisfaisante. Les impacts du projet, compte tenu de la nature du projet et du site d'implantation restent au demeurant assez limités. L'autorité environnementale retient l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures présentées dans l'étude d'impact. Concernant plus particulièrement le milieu naturel, et pour permettre une meilleure visualisation par le public, l'étude d'impact aurait pu présenter une cartographie précise superposant les sensibilités hiérarchisées du site d'étude avec les installations prévues dans le projet. L'étude mériterait par ailleurs de préciser la manière dont le projet intègre la conservation des fossés du site.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER